

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DÉGÂTS AUX CULTURES

Province : Hainaut Commune : Arrondissement :
La commission de constat de dégâts aux cultures convoquée officiellement par Monsieur le Bourgmestre en vue de constater les dégâts occasionnés par des événements calamiteux à l'exploitation ci-après désignée, a constaté les dommages ci-dessous.
Nom de l'exploitant/association sinistré : Prénoms : Adresse : N° :
Code postal : Commune : N° de téléphone : N° de producteur :
Date du sinistre : Cause des dégâts :

Superficie totale de l'exploitation : ha				1 ^{er} constat : estimation de la perte au moment du dommage		2 ^e constat : estimation de la perte à la récolte		
Parcelle (numéro de la parcelle sur la déclaration de superficie)	Région agricole (déclarée pour cette parcelle sur la déclaration de superficie)	Code de la culture (code dans la déclaration de superficie)	Nature de la culture (déclaration de superficie)	3	Superficie de la parcelle entière (ha – déclaration de superficie)	Perte de rendement estimée sur la parcelle (ha ou %)	Perte de rendement estimée sur la parcelle à la récolte (ha, kg/ha ou %)	Date et heure du 2 ^e constat
1					4	5	6	7
2								
3								
4								
5								
6								

Observations :

.....
.....
.....

Les soussignés membres de la commission de constat de dégâts aux cultures déclarent sur l'honneur que le présent procès-verbal de constat de dégâts aux cultures est sincère et complet.

	Premier constat		Deuxième constat			
	Date : Heure :	Culture(s) : (lignes tableau :)	Date : Heure :	Culture(s) : (lignes tableau :)	Date : Heure :	Culture(s) : (lignes tableau :)
Le Bourgmestre ou son délégué	Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Le Représentant de la DGARNE (SPW)						
Le Chef de service compétent du contrôle local des Contributions directes ou son délégué						
L'Expert-agriculteur désigné par le bourgmestre						
L'Expert-agriculteur désigné par l'Ingénieur agronome susmentionné						
Pour accord, l'exploitant sinistré						

N.B. : Procès-verbal dont l'original est conservé à la commune. Après le dernier deuxième constat, une copie (avec cachet original de la commune) est envoyée immédiatement au Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes, au Représentant de la DGA, à l'agriculteur ou horticulteur sinistré, alors que l'original est conservé à l'Administration communale où il est classé aux archives.

Autres remarques :

.....

.....

.....